

Le 12 janvier 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 12 janvier 2015 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-001-01-15

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 JANVIER 2015

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts : aucun

Remis à une date ultérieure : aucun

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2014

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-002-01-15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2014

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 8 décembre 2014 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 À 19H

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-003-01-15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 À 19H

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 15 décembre 2014 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 À 19H30

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-004-01-15

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2014 À 19H30

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 15 décembre 2014 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance des rencontres suivantes :

- Avec la MRC de Portneuf;
- Avec un agent d'immeuble pour des intérêts;
- Avec l'ingénieur pour le chalet loisir et la caserne;
- Pour une signature de contrat.

SM-005-01-15

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de décembre 2014 et janvier 2015 au montant de \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	85 144,94 \$	
comptes à payer :	81 263,44 \$	(2015 : 6 793,50 \$)
10-12 :	86 428,59 \$	
17-12 :	20 883,85 \$	
17-12 :	14 805,00 \$	
07-01 :	19 154,29 \$	
07-01 :	54 314,35 \$	

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2014

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 décembre 2014 et est disposé à répondre aux questions.

SM-006-01-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT 240-23-2015 RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2015

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement #240-23-2015 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2015.

RÈGLEMENT 240-23-2015

Le règlement 240-23-2015 relatif à l'imposition des taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2015.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières, M.R.C. de Portneuf, est régie par les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (L.Q., c.C-47.1), la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c.C-19) et les dispositions de la Loi sur la *fiscalité municipale* (L.R.Q., C.F-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières, M.R.C. de Portneuf, doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes et les différents tarifs et compensations pour certains biens, services ou activités afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la ville au cours de son année financière 2015;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de dépenses de la ville de Saint-Marc-des-Carières pour l'exercice 2015 prévoit un montant total de 3 943 206,\$ pour les opérations;

CONSIDÉRANT QU' en vertu desdites prévisions budgétaires, la ville de Saint-Marc-des-Carières doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2015 à la totalité des dépenses prévues;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires prévoient à l'égard des revenus de la taxe foncière générale un montant de 2 073 464,\$ et de 840 392,\$ en tarification pour services municipaux pour un grand total de 2 913 856,\$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires des revenus autres que les revenus de taxes foncières générales et de tarification pour services municipaux de la ville de Saint-Marc-des-Carières, pour l'exercice financier 2015, s'établissent au montant de 1 029 350,\$ incluant un montant de 34 606,\$ provenant des surplus non affectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, imposer une taxe foncière générale qui est particulière à la catégorie des terrains vagues desservis prévue à l'article 244.36 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, imposer une taxe pour recouvrer les dépenses imposées par le gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de ville de Saint-Marc-des-Carières entend, par les présentes, confirmer les taux des taxes spéciales imposées par les différents

règlements d'emprunt en vigueur et ce, en conformité avec les clauses de taxation contenues dans chacun de ces règlements, de même que le tarif et compensations pour l'opération et l'entretien des différents services publics tels que matières résiduelles et recyclages, aqueduc, assainissement des eaux, égouts et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné aux fins du présent règlement à la séance régulière du conseil tenue le 8 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE
CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour but de fixer le taux de la taxe foncière générale (taux de base et particulier à la catégorie résiduelle incluant la Sûreté du Québec), des taxes spéciales, du taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis et les différents tarifs et compensations exigibles pour l'exercice financier 2015.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX DE BASE ET PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2015, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, au taux de **0,7379 \$** du 100 \$ d'évaluation et ce, pour la catégorie d'immeuble « résiduelle » (incluant la Sûreté du Québec).

ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2015, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, au taux de **1,40 \$** du 100 \$ d'évaluation et ce, pour la catégorie d'immeuble « terrains vagues desservis ».

ARTICLE 5 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette des différents règlements d'emprunt en vigueur et dont le remboursement, en tout ou en partie, est prévu à même une taxe à l'évaluation foncière imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, ce conseil fixe les taux de taxes foncières spéciales, par 100,\$ d'évaluation, comme suit:

#317-00-2014	Parc industriel	0.0295\$
#302-00-2011-E	Pavillon André-Darveau	0,0105\$
#286-00-2004-E #300-01-2011-E #297-00-2010-E #294-00-2008-E	Développement résidentiel et Aréna	0,1253\$
#271-01-1998-E #283-00-2001-E	Assainissement des eaux	0,0346\$
#298-00-2010-E	Preco 1-2	0,0661\$
#289-00-2006-E	Avenue de l'Industrie	0,0261\$
Total		0,2921\$

ARTICLE 6 TARIF POUR LA CUEILLETTE, LE TRANSPORT ET LA DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DU RECYCLAGE

Pour pourvoir au paiement des dépenses pour la cueillette, le transport et la destruction des matières résiduelles et du recyclage de l'entente entre la Ville et la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2015, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable et de chaque occupant d'un immeuble appartenant à la Ville, sur lesquels est construit un bâtiment, occupé ou vacant, une compensation en fonction des catégories d'utilisation mentionnées ci-après :

Pour tout transport supplémentaire de matières résiduelles ou de recyclage, autre que stipulé dans la cédule fournie par la régie, l'utilisateur devra en assumer les coûts réels selon le service.

Catégories	Tarif
- Résidentiel, par résidence ou unité de logement	153,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	1013,00
- Bar	520,00
- Casse-croûte saisonnier	563,00
- Centre d'hébergement : tarification par chambre	64,00
- Commerce d'aménagement paysager constituant ou non une exploitation agricole enregistrée	520,00
- Commerce d'ameublement, pharmacie, quincaillerie : selon le tonnage	77,00
- Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	520,00
- Épicerie, restaurant : selon le tonnage	77,00
- Hôtel-motel : tarification par chambre	32,00
- Industrie lourde, par bâtiment principal et accessoire	1013,00
- Industrie légère (ayant 3 employés et plus)	767,00
- Industrie : transformation du vêtement : selon le tonnage	77,00
- Industrie : service d'aliments agricoles : selon le tonnage	77,00
- Salle de réception	454,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	280,00
- Service de traiteur et aliments	1 013,00
- Station-service avec réparations, garage	767,00
- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs, Lave auto et entrepôt avec réparation	520,00
- Unités services santé, clinique médicale, clinique vétérinaire	1013,00
- Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée ou industries (ayant un ou deux employés)	325,00

ARTICLE 7 DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier de 2015, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment alimenté par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation pour la fourniture de cette eau selon le tarif établi ci-après :

Catégories	Tarif
- Résidentiel, par résidence ou unité de logement	85,00

- Abonnés hors territoire	180,00
- Centre d'hébergement: 6 chambres et moins: tarif de base	205,00
- Centre d'hébergement: 7 chambres et plus: tarif de base (210,\$) + 30,\$ par chambre	
- Propriété où l'on retrouve une piscine avec filtre	11,00
- Hôtel-motel: 10 chambres et moins: tarif de base	165,00
- Hôtel-motel: 11 chambres et plus: tarif de base (165,\$) + 6,\$ par chambre	
- Restaurant	205,00
- Casse-croûte saisonnier	125,00
- Bar	205,00
- Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	165,00
- Épicerie	205,00
- Unités services santé, clinique médicale	205,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	205,00
- Salle de réception	205,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	205,00
- Pharmacie	205,00
- Station-service avec réparations, garage	165,00
- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	165,00
- Quincaillerie	205,00
- Commerce d'ameublement	205,00
- Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	240,00
- Industrie lourde, minimum	200,00
- Exploitation agricole : en sus de la résidence compteur d'eau 0,44¢ /1000litres : minimum	236,00
- Industrie lourde : compteur d'eau 0,44¢ /1000litres : minimum	200,00
- Industrie légère, minimum	200,00
- Lave auto : compteur d'eau 0,44¢ /1000litres : minimum	236,00
- Industrie légère : compteur d'eau 0,44¢ /1000litres : minimum	200,00
- Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée	125,00

*** Abonnés hors territoire : compteur d'eau 0,66¢ /1000litres

ARTICLE 8 ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES – DETTES À LONG TERME

8. Immobilisation

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le règlement numéro 271-01-1997-E, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité en fonction de la répartition prévue à l'article 10 de ce règlement. Pour les fins de cet exercice financier en tenant compte des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière, la valeur d'une unité est établie à 131,50\$.

Tableau des unités

Résidentiel, par unité de logement, abonnés hors territoire	1
Hôtel, motel, par chambre	0.25
Bureau de vente d'assurances, 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Garderie commerciale	1
Centre de formation pour handicapés pour les 7 premières personnes permises par personne additionnelle	1 0.15
Maison de chambres et centre d'hébergement, par chambre	0.25
Bureau de professionnels de la santé, par professionnel	1
Caisse populaire, Banque, Bureau de poste	2.5
Salon de coiffure, esthétique, 1ère chaise par chaise additionnelle	1 0.5
Salon funéraire	2
Station service sans réparation	1.5
Station service avec réparation, garage	2.5
Restaurant, bar, 1 à 30 places, casse-croûte permanent par 10 places additionnelles	2 0.33
Industrie, par 10 employés Par employé additionnel	1.5 0.15
Autre usage commercial, de services et de services professionnels et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée	1
Usage commercial, de services et de services professionnels, non énuméré et intégré dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel	0.5
Terrain vacant desservi	0.5
Exploitation agricole, en sus de la résidence	1
Lave auto dont la consommation est contrôlée par un compteur d'eau, par 120 000 litres	1
Casse-croûte saisonnier	1
Dépanneur	1
Magasins de meubles, quincaillerie, magasins à rayons, pièces d'autos, de 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Pharmacie, épicerie, de 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Atelier de réparation, d'usinage, de 1 à 5 employés par employé additionnel	1 0.1
Entreprise effectuant de l'aménagement paysager et pouvant ou non constituer une exploitation agricole enregistrée	1
Salle de réception, 1 à 50 places	2

par 10 places additionnelles	0.2
------------------------------	-----

**ARTICLE 9 TARIFICATION DES OPÉRATIONS ET
ADMINISTRATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USÉES**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier en cours, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment desservi par le réseau d'égout sanitaire municipal, occupé ou vacant, une compensation pour le service d'assainissement des eaux selon le tarif qui apparaît ci-après :

Catégories	Tarif
- Résidentiel, par résidence ou unité de logement	75,00
- Abonnés hors territoire	215,00
- Centre d'hébergement: 6 chambres et moins: tarif de base	210,00
- Centre d'hébergement: 7 chambres et plus: tarif de base (210,\$) + 35,\$ par chambre	
- Hôtel-motel: 10 chambres et moins: tarif de base	170,00
- Hôtel-motel: 11 chambres et plus: tarif de base (170,\$) + 6,\$ par chambre	
- Restaurant	210,00
- Casse-croûte saisonnier	130,00
- Bar	210,00
- Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	170,00
- Épicerie	210,00
- Unités services santé, clinique médicale	210,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	210,00
- Salle de réception	210,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	210,00
- Pharmacie	210,00
- Station-service avec réparations, garage	170,00
- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	170,00
- Quincaillerie	210,00
- Commerce d'ameublement	210,00
- Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	245,00
- Exploitation agricole : en sus de la résidence	241,00
- Industrie lourde	204,00
- Industrie légère	204,00
- Lave auto	241,00
- Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée	130,00

**ARTICLE 10 TARIFICATION DES OPÉRATIONS ET ADMINISTRATION
DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL**

Il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier en cours, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable sur lequel est construit un bâtiment desservi par le réseau d'égout pluvial, occupé ou vacant, une compensation pour le service d'égout pluvial selon le tarif qui apparaît ci-après :

Catégories	Tarif
- Résidentiel, par résidence ou unité de logement	27,00
- Centre d'hébergement: 6 chambres et moins: tarif de base	93,00
- Centre d'hébergement: 7 chambres et plus: tarif de base (93,\$) + 14,\$ par chambre	
- Hôtel-motel: 10 chambres et moins: tarif de base	74,00
- Hôtel-motel: 11 chambres et plus: tarif de base (74,\$) + 2,\$ par chambre	
- Restaurant	93,00
- Casse-croûte saisonnier	57,00
- Bar	93,00
- Dépanneur, dépanneur intégré à une station-service	74,00
- Épicerie	93,00
- Unités services santé, clinique médicale	93,00
- Banque, caisse populaire, bureau administratif	93,00
- Salle de réception	93,00
- Salon de coiffure et d'esthétique	93,00
- Pharmacie	93,00
- Station-service avec réparations, garage	93,00
- Station-service sans réparation, ateliers de réparation de petits moteurs	93,00
- Quincaillerie	93,00
- Commerce d'ameublement	93,00
- Commerce d'aménagement paysager (sans puits artésien) et pouvant constituer ou non une exploitation agricole enregistrée	108,00
- Exploitation agricole : en sus de la résidence	106,00
- Industrie lourde	106,00
- Industrie légère	106,00
- Lave auto	106,00
- Autre usage commercial, de service et de service professionnel non énuméré précédemment, par local occupé ou non occupé et pouvant constituer une exploitation agricole enregistrée	57,00

ARTICLE 11 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE, LE TRANSPORT, LE DÉVERSEMENT ET L'ADMINISTRATION DES FOSSES SEPTIQUES

La tarification de ce service est basée sur la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Tout coût supplémentaire relié à la vidange, au transport, au déversement ou hors calendrier transmis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf sera facturé au contribuable et devra être payé selon les modalités administratives municipales et selon la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

Tout coût supplémentaire relié à la vidange, au transport, au déversement ou hors calendrier d'un puisard ou d'une fosse de rétention transmis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf sera facturé au contribuable et devra être payé selon les modalités administratives municipales et selon la liste des prix envoyée par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.

ARTICLE 12 TARFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Toute taxe foncière et tarification imposée par le présent règlement est payable et exigible d'une personne en raison du fait que celle-ci est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une exploitation agricole enregistrée, conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte non exclusivement un immeuble visé à l'alinéa précédent, la partie de la taxe ou de la tarification attribuable à la partie de l'immeuble visé au premier alinéa est égale au prorata de l'évaluation foncière telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation entre cette partie de l'immeuble et la ou les autres parties de l'unité d'évaluation.

Malgré les dispositions de l'alinéa précédent, lorsque le présent règlement impose une taxe ou une tarification nommément en raison du fait qu'il s'agit d'une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cette taxe ou cette tarification est payable conformément au premier alinéa du présent article.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

SM-007-01-15

ADOPTION DES COMPTES INCOMPRESSIBLES 2015

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du Conseil municipal approuvent les prévisions pour les dépenses incompressibles de l'année 2015, pour un montant de 2 952 962,\$ représentant 73% du budget et autorisent le directeur général / greffier-trésorier à les payer.

02-110-00-131	Rém. Imposables élus	43 780.
02-110-00-136	Allocations non-imposables élus	21 890.
02-110-00-211	Fonds de pension élus	3 965.
02-110-00-221	R.R.Q. (élus)	2 298.
02-110-00-241	FSS élus	1 865.
02-110-00-261	RQAP	342.
02-110-00-423	Assurance-responsabilité	1 133.
02-110-00-494	Cotisation assoc. & abonnement	4 095.
02-120-00-412	Cour municipale	5 000.
02-130-00-141	Rémunérations régulières	138 245.
02-130-00-142	Heures supplémentaires	3 927.
02-130-00-144	Congé de maladies	631.
02-130-00-145	Jours de vacances	15 439.
02-130-00-146	Congés fériés et mobiles	13 399.
02-130-00-212	Fonds de pension	11 157.

02-130-00-222	R.R.Q.	9 011.
02-130-00-232	Assurance-emploi	4 061.
02-130-00-242	F.S.S.	7 312.
02-130-00-252	C.S.S.T.	2 557.
02-130-00-262	Ass. parentale	1 342.
02-130-00-283	Assurance-collective	6 231.
02-130-00-321	Poste	4 800.
02-130-00-331	Téléphone	4 200.
02-130-00-335	Internet - administration	2 332.
02-130-00-341	Journaux et revues	3 813.
02-130-00-413	Comptabilité, vérificateur	25 000.
02-130-00-414	Adm. Informatique	7 408.
02-130-00-422	Assurance responsabilité civile	6 207.
02-130-00-423	Assurance bâtiment et contenu	12 012.
02-130-00-494	Cotisations versées ass. abonnement	1 300.
02-130-00-526	Matériel - contrat de service	800.
02-130-00-632	Huile à chauffage	4 000.
02-130-00-681	Électricité	10 000.
02-130-00-951	Quote-part M.R.C.	21 701.
02-140-00-141	Rémunérations régulières	24 219.
02-140-00-144	Congé de maladies	113.
02-140-00-145	Jours de vacances	2 580.
02-140-00-146	Congés fériés et mobiles	2 399.
02-140-00-212	REER	1 905.
02-140-00-222	R.R.Q.	1 539.
02-140-00-232	Assurance-emploi	693.
02-140-00-242	F.S.S.	1 249.
02-140-00-252	C.S.S.T.	437.
02-140-00-262	RQAP	229.
02-140-00-283	Assurance-collective	1 064.
02-140-00-494	Cotisations versées ass. abonnement	2 875.
02-150-00-951	Quote-part de la M.R.C.	47 648.
02-190-00-951	Quote-part préfecture et code	5 896.
02-210-00-141	Rémunérations régulières	2 297.
02-210-00-144	Congé de maladies	9.
02-210-00-146	Congés fériés et mobiles	195.
02-210-00-212	Fonds de pension	163.
02-210-00-222	R.R.Q.	131.
02-210-00-232	Assurance-emploi	59.
02-210-00-242	F.S.S.	107.
02-210-00-252	C.S.S.T.	37.
02-210-00-262	Ass. parentale	20.
02-210-00-283	Assurance-collective	91.
02-210-00-441	Police	163 064.

02-220-00-140	Rémunérations pompiers	58 155.
02-220-00-141	Rémunérations régulières	13 463.
02-220-00-144	Congé de maladies	60.
02-220-00-145	Jours de vacances	823.
02-220-00-146	Congés fériés et mobiles	1 275.
02-220-00-212	Fonds de pension	1 015.
02-220-00-222	RRQ	820.
02-220-00-232	Assurance-emploi	370.
02-220-00-242	FSS	665.
02-220-00-252	CSST	233.
02-220-00-262	RQAP	122.
02-220-00-283	Assurance-collective	567.
02-220-00-331	Téléphone	1 700.
02-220-00-422	Assurance responsabilité publique	2 611.
02-220-00-425	Assurance bris de machines	1 270.
02-220-00-455	Immatriculations	4 000.
02-220-00-494	Cotisation - associations - abonnements	24 020.
02-220-00-632	Huile à chauffage	4 000.
02-220-00-951	Quote-part M.R.C.	2 474.
02-320-00-141	Rémunérations régulières	73 199.
02-320-00-142	Heures supplémentaires	1 872.
02-320-00-143	Primes	2 190.
02-320-00-144	Congé de maladies	329.
02-320-00-145	Jours de vacances	5 080.
02-320-00-146	Congés fériés et mobiles	6 989.
02-320-00-212	REER	5 685.
02-320-00-222	R.R.Q.	4 592.
02-320-00-232	Assurance-emploi	2 070.
02-320-00-242	F.S.S.	3 726.
02-320-00-252	C.S.S.T.	1 303.
02-320-00-262	RQAP	684.
02-320-00-283	Assurance-collective	3 175.
02-320-00-331	Téléphone	4 100.
02-320-00-422	Responsabilité publique	1 372.
02-320-00-425	Véhicules moteur	5 310.
02-320-00-455	Immatriculations	6 000.
02-320-00-681	Électricité	3 500.
02-330-00-681	Électricité garage - entrepôt	5 200.
02-330-10-141	Rémunérations régulières	12 386.
02-330-10-142	Heures supplémentaires	2 534.
02-330-10-144	Congé de maladies	55.
02-330-10-145	Jours de vacances	803.
02-330-10-146	Congés fériés et mobiles	1 167.
02-330-10-212	REER	831.
02-330-10-222	R.R.Q.	671.
02-330-10-232	Assurance-emploi	302.

02-330-10-242	F.S.S.	544.
02-330-10-252	C.S.S.T.	190.
02-330-10-262	RQAP	100.
02-330-10-283	Assurance-collective	464.
02-330-10-425	Véhicules moteurs	232.
02-330-10-521	Infrastructures	5 000.
02-340-00-141	Rémunérations régulières	811.
02-340-00-144	Congé de maladies	4.
02-340-00-145	Jours de vacances	75.
02-340-00-146	Congés fériés et mobiles	80.
02-340-00-212	REER	63.
02-340-00-222	R.R.Q.	51.
02-340-00-232	Assurance-emploi	23.
02-340-00-242	F.S.S.	41.
02-340-00-252	C.S.S.T.	14.
02-340-00-262	RQAP	8.
02-340-00-283	Assurance-collective	35.
02-340-00-422	Incendie	459.
02-340-00-459	Éclairage public (sous-traitance)	8 820.
02-340-00-681	Électricité - éclairage public	31 000.
02-355-00-141	Rémunérations régulières	2 277.
02-355-00-144	Congé de maladies	10.
02-355-00-145	Jours de vacances	127.
02-355-00-146	Congé fériés et mobiles	213.
02-355-00-212	REER	171.
02-355-00-222	R.R.Q.	138.
02-355-00-232	Assurance-emploi	62.
02-355-00-242	F.S.S.	112.
02-355-00-252	C.S.S.T.	39.
02-355-00-262	RQAP	21.
02-355-00-283	Assurance-collective	95.
02-370-10-951	Transport collectif- quote part MRC	9 006.
02-412-00-141	Rémunérations régulières	18 471.
02-412-00-144	Congés de maladie	82.
02-412-00-145	Jours de vacances	1 448.
02-412-00-146	Congés fériés et mobiles	1 746.
02-412-00-212	REER	1 413.
02-412-00-222	R.R.Q.	1 142.
02-412-00-232	Assurance-emploi	515.
02-412-00-242	F.S.S.	926.
02-412-00-252	C.S.S.T.	324.
02-412-00-262	RQAP	170.
02-412-00-283	Assurance-collective	789.
02-412-00-444	Test laboratoire	7 260.

02-412-00-681	Électricité	25 500.
02-413-00-141	Rémunérations régulières	22 860.
02-413-00-142	Heures supplémentaires	468.
02-413-00-143	Primes -distribution de l'eau	2 580.
02-413-00-144	Congé de maladies	104.
02-413-00-145	Jours de vacances	1 829.
02-413-00-146	Congés fériés et mobiles	2 203.
02-413-00-212	REER	1 785.
02-413-00-222	R.R.Q.	1 442.
02-413-00-232	Assurance-emploi	650.
02-413-00-242	F.S.S.	1 170.
02-413-00-252	C.S.S.T.	409.
02-413-00-262	RQAP	215.
02-413-00-283	Assurance-collective	997.
02-413-00-422	Ass. responsabilité publique	1 288.
02-413-00-444	Services techniques	5 395.
02-413-00-681	Électricité	16 200.
02-414-00-141	Rémunérations régulières	33 775.
02-414-00-144	Congé de maladies	143.
02-414-00-145	Jours de vacances	2 018.
02-414-00-146	Congés fériés et mobiles	1 793.
02-414-00-212	REER	2 534.
02-414-00-222	R.R.Q.	2 047.
02-414-00-232	Assurance-emploi	922.
02-414-00-242	F.S.S.	1 661.
02-414-00-252	C.S.S.T.	581.
02-414-00-262	RQAP	305.
02-414-00-283	Assurance-collective	1 415.
02-414-00-422	Assurance incendie	3 863.
02-414-00-445	Test laboratoire	4 150.
02-414-00-681	Électricité	25 000.
02-415-00-141	Rémunérations régulières	14 340.
02-415-00-144	Congé de maladies	64.
02-415-00-145	Jours de vacances	951.
02-415-00-146	Congés fériés et mobiles	1 355.
02-415-00-212	REER	726.
02-415-00-222	R.R.Q.	587.
02-415-00-232	Assurance-emploi	264.
02-415-00-242	F.S.S.	476.
02-415-00-252	C.S.S.T.	167.
02-415-00-262	RQAP	87.
02-415-00-283	Assurance-collective	406.
02-415-00-423	Assurance bâtiments et contenu	789.
02-451-10-951	Collec.Transp. matières résiduelles	106 803.

02-451-20-951	Enfouissement matières résiduelles	94 263.
02-452-10-951	Collec-matières résiduelles-Ecocentre	28 397.
02-454-00-951	Pgr. gestion matières résiduelles	4 001.
02-520-00-970	Participation OMH	5 853.
02-590-00-951	Quote-part de la MRC-bien être santé	1 196.
02-610-00-141	Rémunérations régulières	20 687.
02-610-00-142	Heures supplémentaires	1 139.
02-610-00-144	Congé de maladies	83.
02-610-00-145	Jours de vacances	1 780.
02-610-00-146	Congés fériés et mobiles	1 772.
02-610-00-212	REER	1 655.
02-610-00-222	R.R.Q.	1 337.
02-610-00-232	Assurance-emploi	602.
02-610-00-242	F.S.S.	1 085.
02-610-00-252	C.S.S.T.	379.
02-610-00-262	RQAP	199.
02-610-00-283	Assurance-collective	924.
02-610-00-494	Cotisations versées assoc. et abonn.	1 039.
02-610-00-951	Quote-part de la MRC	16 736.
02-621-00-141	Rémunérations régulières - dév. écon.	702.
02-621-00-144	Congé de maladies	3.
02-621-00-145	Jours de vacances	48.
02-621-00-146	Congés fériés et mobiles	68.
02-621-00-212	REER	53.
02-621-00-222	RRQ	43.
02-621-00-232	Assurance emploi	19.
02-621-00-242	FSS	35.
02-621-00-252	CSST	12.
02-621-00-262	RQAP	6.
02-621-00-283	assurance collective	30.
02-621-00-951	Quote-part MRC - dév.écon.	20 437.
02-621-00-970	Développement économique	8 935.
02-631-00-951	Quote-part MRC dével. culturel	6 903.
02-70130-141	Rémunérations régulières	125 837.
02-70130-142	Heures supplémentaires	4 622.
02-70130-144	Congé de maladies	575.
02-70130-145	Jours de vacances	10 705.
02-70130-146	Congés fériés et mobiles	12 218.
02-70130-212	REER	10 007.
02-70130-222	R.R.Q.	8 083.
02-70130-232	Assurance-emploi	3 643.
02-70130-242	F.S.S.	6 559.
02-70130-252	C.S.S.T.	2 294.
02-70130-262	RQAP	1 204.

02-70130-283	Assurance-collective	5 589.
02-70130-331	Téléphone	4 000.
02-70130-422	Ass. responsabilité publique	8 041.
02-70130-425	Assurance bris de machines	1 817.
02-70130-681	Électricité	115 000.
02-70130-960	Redevances - élévateur	175.
02-70131-141	Employés à temps plein	10 102.
02-70131-142	Heures supplémentaires	468.
02-70131-144	Congé de maladies	45.
02-70131-145	Jours de vacances	713.
02-70131-146	Congés fériés et mobiles	960.
02-70131-212	REER	799.
02-70131-222	R.R.Q.	645.
02-70131-232	Assurance-emploi	291.
02-70131-242	F.S.S.	524.
02-70131-252	C.S.S.T.	183.
02-70131-262	RQAP	96.
02-70131-283	Assurance-collective	446.
02-70132-141	Rémunérations régulières	9 916.
02-70132-144	Congé de maladies	40.
02-70132-145	Jours de vacances	413.
02-70132-146	Congés fériés et mobiles	848.
02-70132-212	REER	729.
02-70132-222	R.R.Q.	589.
02-70132-232	Assurance-emploi	265.
02-70132-242	F.S.S.	478.
02-70132-252	C.S.S.T.	167.
02-70132-262	RQAP	88.
02-70132-283	Assurance-collective	407.
02-70132-459	Permis restaurant	325.
02-70133-141	Rémunérations régulières	1 496.
02-70133-144	Congé de maladies	6.
02-70133-145	Jours de vacances	60.
02-70133-146	Congés fériés et mobiles	127.
02-70133-212	REER	110.
02-70133-222	R.R.Q.	89.
02-70133-232	Assurance-emploi	40.
02-70133-242	F.S.S.	72.
02-70133-252	C.S.S.T.	25.
02-70133-262	RQAP	13.
02-70133-283	Assurance-collective	61.
02-70133-459	Permis bar	1 200.
02-70140-141	Employés à temps plein	29 558.
02-70140-144	Congé de maladies	119.

02-70140-145	Jours de vacances	1 413.
02-70140-146	Congés fériés et mobiles	2 526.
02-70140-212	REER	2 185.
02-70140-222	R.R.Q.	1 765.
02-70140-232	Assurance-emploi	795.
02-70140-242	F.S.S.	1 432.
02-70140-252	C.S.S.T.	501.
02-70140-262	RQAP	263.
02-70140-283	Ass. Collective	1 220.
02-70140-494	Cotisation et abonnement	300.
02-70140-970	Subvention Club Unik	3 000.
02-70141-141	Employés réguliers gymnase	6 235.
02-70141-144	Congé de maladies	25.
02-70141-145	Jours de vacances	342.
02-70141-146	Congés fériés et mobiles	532.
02-70141-212	REER	464.
02-70141-222	R.R.Q.	375.
02-70141-232	Assurance-emploi	169.
02-70141-242	F.S.S.	304.
02-70141-252	C.S.S.T.	106.
02-70141-262	RQAP	56.
02-70141-283	Ass. Collective	259.
02-70150-141	Employés réguliers parcs	15 128.
02-70150-144	Congé de maladies	67.
02-70150-145	Jours de vacances	830.
02-70150-146	Congés fériés et mobiles	1 427.
02-70150-212	REER	1 134.
02-70150-222	R.R.Q.	916.
02-70150-232	Assurance-emploi	413.
02-70150-242	F.S.S.	743.
02-70150-252	C.S.S.T.	260.
02-70151-262	RQAP	136.
02-70150-283	Ass. Collective	634.
02-70150-681	Électricité	500.
02-70151-141	Surnuméraire terrain de balle	3 217.
02-70151-144	Congé de maladies	15.
02-70151-145	Jours de vacances	252.
02-70151-146	Congés fériés	309.
02-70151-212	REER	247.
02-70151-222	R.R.Q.	199.
02-70151-232	Assurance-emploi	90.
02-70151-242	F.S.S.	162.
02-70151-252	C.S.S.T.	57.
02-70151-262	RQAP	30.
02-70151-283	Ass. Collective	138.

02-70151-494	Cotisations versées et abonnements	2 500.
02-70152-141	Salaire terrain tennis	1 150.
02-70152-144	Congé de maladies	5.
02-70152-145	Jours de vacances	78.
02-70152-146	Congés fériés et mobiles	109.
02-70152-212	REER	87.
02-70152-222	R.R.Q.	70.
02-70152-232	Assurance-emploi	32.
02-70152-242	F.S.S.	57.
02-70152-252	C.S.S.T.	20.
02-70152-262	RQAP	10.
02-70152-283	ass. Collective	49.
02-70152-681	Électricité	1 000.
02-70153-141	Salaires camp jour	24 151.
02-70153-144	Congé de maladies	106.
02-70153-145	Jours de vacances	1 178.
02-70153-146	Congés fériés et mobiles	2 256.
02-70153-212	REER	1 800.
02-70153-222	RRQ	1 454.
02-70153-232	Assurance emploi	655.
02-70153-242	FSS	1 180.
02-70153-252	CSST	413.
02-70153-262	Assurance parentale	217.
02-70153-283	Ass. Collective	1 005.
02-70156-141	Salaires terrain de pétanque	1 271.
02-70156-144	Congé de maladies	6.
02-70156-145	Jours de vacances	98.
02-70156-146	Congés fériés et mobiles	121.
02-70156-212	Régime de retraite	97.
02-70156-222	R.R.Q.	79.
02-70156-232	Assurance-emploi	35.
02-70156-242	F.S.S.	64.
02-70156-252	CSST	22.
02-70156-262	Assurance parentale	12.
02-70156-283	Assurance collective	54.
02-70156-681	Électricité	350.
02-70157-141	Salaires terrain de soccer	3 815.
02-70157-144	Congé de maladies	17.
02-70157-145	Jours de vacances	324.
02-70157-146	Congés fériés et mobiles	369.
02-70157-212	Régime de retraite	294.
02-70157-222	R.R.Q.	238.
02-70157-232	Assurance-emploi	107.
02-70157-242	F.S.S.	193.

02-70157-252	CSST	67.
02-70157-262	Assurance parentale	35.
02-70157-283	Assurance collective	164.
02-70170-141	Salaires expo-foire	18 906.
02-70170-144	Congé de maladies	86.
02-70170-145	Jours de vacances	1 478.
02-70170-146	Congés fériés	1 817.
02-70170-212	Régime de retraite	1 449.
02-70170-222	R.R.Q.	1 170.
02-70170-232	Assurance-emploi	527.
02-70170-242	F.S.S.	949.
02-70170-252	CSST	332.
02-70170-262	RQAP	174.
02-70170-283	Assurance collective	809.
02-70220-141	Salaire CCC	1 929.
02-70220-144	Congé de maladies	9.
02-70220-145	Jours de vacances	178.
02-70220-146	Congés fériés et mobiles	189.
02-70220-212	REER	150.
02-70220-222	RRQ	121.
02-70220-232	Assurance emploi	55.
02-70220-242	FSS	98.
02-70220-252	CSST	34.
02-70220-262	RQAP	18.
02-70220-283	Assurance collective	84.
02-70220-422	Responsabilité publique	2 180.
02-70220-443	Enlèvement de la neige	3 325.
02-70220-681	Électricité	13 000.
02-70220-966	Permis alcool	300.
02-70230-511	Loyer bibliothèque	7 200.
02-921-00-840	Intérêts - dettes long terme	284 619.
03-21000-000	Rembour. Dettes longs termes	589 960.
Total		2 952 962.

SM-008-01-15

RÉMUNÉRATION 2015 : EMPLOYÉS SYNDIQUÉS, CADRES, POMPIERS VOLONTAIRES ET CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la convention collective des employés syndiqués;

CONSIDÉRANT les contrats de conditions de travail des employés cadres ayant signé un contrat;

CONSIDÉRANT le règlement #278-06-2011 N.S. relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT que les pompiers volontaires reçoivent la même augmentation que les employés syndiqués;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil approuve l'augmentation de la rémunération des employés syndiqués, cadres, pompiers volontaires et conseil municipal de 2,25 % tel que spécifié aux ententes ci-haut mentionnées.

SM-009-01-15

**RÉSULTATS : APPEL D'OFFRE SUR INVITATION DE GRÉ À
GRÉ : STATION DE CALIBRATION POUR L'APPAREIL DE
 DÉTECTION DE GAZ : CASERNE DES POMPIERS**

CONSIDÉRANT les résultats de l'appel d'offres sur invitation de gré à gré pour une station de calibration pour l'appareil de détection des gaz dont voici le détail, taxes en sus;

Aréo Feu	2 643,\$
Service techniques incendies provincial	3 280,\$

CONSIDÉRANT que le détecteur provient de Service techniques incendies provincial et que cela facilitera le calibrage;

CONSIDÉRANT que Service techniques incendies offre le service sur place et vient à chaque semaine;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de protection contre les incendies;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition de Service techniques incendies provincial au montant de 3 280,\$, taxes en sus, pour une station de calibration pour l'appareil de détection des gaz pour la caserne des pompiers.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-22000-725.

**MAINTIEN DU SERVICE PRÉSECONDAIRE À L'ÉCOLE
SECONDAIRE ST-MARC ET APPUI AU CONSEIL
D'ÉTABLISSEMENT**

- CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire de Portneuf a adopté un plan de redressement financier de 681 155,\$ dont la meure #13 consiste à centraliser des profils 1^{er} cycle (présecondaire) à l'École secondaire Louis-Jobin de Saint-Raymond;
- CONSIDÉRANT** que cette mesure touche les élèves de l'École secondaire St-Marc dont la clientèle des élèves du primaire de Saint-Ubalde, Saint-Thuribe, Saint-Casimir, Saint-Marc-des-Carières, Saint-Gilbert, Saint-Alban et Deschambault-Grondines, n'ayant pas atteint les attentes du 3^e cycle (5^e et 6^e années) du primaire en français et en mathématique;
- CONSIDÉRANT** l'importance de garder ce volet à proximité des municipalités de l'Ouest de Portneuf;
- CONSIDÉRANT** que l'École secondaire St-Marc dispose du personnel qualifié et de matériel pédagogique pour répondre aux besoins spécifiques de cette clientèle;
- CONSIDÉRANT** le temps de trajet inadmissible et irrationnel des élèves touchés de l'Ouest de la MRC vers l'Est;
- CONSIDÉRANT** que le déplacement de ces élèves à l'extrémité du secteur Est de la MRC de Portneuf soit à l'École secondaire Louis-Jobin de Saint-Raymond déstabilisera ceux-ci en les séparant de leur groupe d'appartenance et se retrouvant dans un milieu peu familier;
- CONSIDÉRANT** que cette mesure incite au décrochage scolaire;
- CONSIDÉRANT** que s'il y a refus des parents à accéder à ce programme, ces élèves poursuivront dans un parcours régulier mettant hors de portée leur réussite et alourdiront le cheminement régulier du groupe ciblé;
- CONSIDÉRANT** qu'en éliminant ce service, cette future main-d'œuvre risque fort de quitter l'Ouest de Portneuf et pourrait être la migration de famille complète vers des municipalités offrant davantage de services à proximité;

CONSIDÉRANT que le secteur est déjà considéré comme dévitalisé;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil appuie le conseil d'établissement de l'École secondaire St-Marc dans ses démarches afin de garder le profil 1^{er} cycle (présecondaire) à l'École secondaire St-Marc.

QUE le Conseil refuse toute diminution de services aux élèves du secteur Ouest de Portneuf et confirme par cette résolution, le désir formel de garder les acquis de l'École secondaire St-Marc.

SM-011-01-15

**CALENDRIER MUNICIPAL 2016 : AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT le succès de l'outil information du calendrier municipal où l'on retrouve les dates des différentes activités municipales, sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT que cet outil est gratuit pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville l'entente avec les Éditions Média Plus communication pour le calendrier municipal, une entente de 3 ans soit 2016-2017-2018.

SM-012-01-15

**PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA CAPSA : RIVIÈRE DE LA
CHEVROTIÈRE**

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à poursuivre l'élaboration du plan d'action directeur de l'eau de la rivière La Chevrotière;

CONSIDÉRANT les différents projets en élaboration ou en réalisation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil continue son partenariat avec la CAPSA et autorise une contribution financière de 2 000,\$ pour l'année 2015.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-46000-970.

SM-013-01-15

**FACTURE 2014 : AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE :
CONSTRUCTION & RÉNOVATION GMG INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise 90% du paiement de la facture #1085 au montant de 21 780,\$, taxes en sus, pour l'agrandissement de la caserne à Construction & rénovation GMG inc.

QUE le 10% sera remis lorsque les déficiences seront corrigées.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-03037-722.

SM-014-01-15

**FACTURE 2014 : DEMANDE DE PAIEMENT #5 : CHALET
LOISIR : CONSTRUCTION CÔTÉ & FILS INC.**

CONSIDÉRANT les recommandations de Tergos pour cette demande de paiement #5;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement #5 de la facture #962 au montant de 4 798,48 \$, taxes en sus, pour la construction du chalet loisir à Construction Côté & fils inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-08034-722.

SM-015-01-15

**FACTURE 2014 : MISE À JOUR DE LA CARTE
TOPOGRAPHIQUE : MAURICE CHAMPAGNE, ARPENTEUR-
GÉOMÈTRE**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture 141216-D au montant de 17 570,\$, taxes en sus, pour la mise à jour de la carte topographique à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-61000-418.

SM-016-01-15

**FACTURE 2014 : SURVEILLANCE DE CHANTIER : CHALET
LOISIR : MAINGUY VERGE ARCHITECTES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #MVA-1127 au montant de 630,\$, taxes en sus, pour la surveillance de chantier au chalet loisir à Mainguy Verge architectes.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-080034-722.

SM-017-01-15

FACTURE 2014 : HONORAIRES PROFESSIONNELS : RUE DU PARC INDUSTRIEL : GROUPE QUALITAS INC.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1163145 au montant de 3 911,60 \$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels sur la rue du Parc industriel à Groupe Qualitas inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05024-711.

SM-018-01-15

FACTURE 2014 : HONORAIRES PROFESSIONNELS : RÉFECTION DE VOIRIE DU 3^E RANG EST : WSP CANADA INC.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #0444189 au montant de 7 875,\$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels ayant comme objet la réfection de voirie au 3^e Rang Est à WSP Canada inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04015-721.

SM-019-01-15

FACTURE 2015 : ADHÉSION : ASSOCIATION SUR L'ACCÈS ET LA PROTECTION DE L'INFORMATION (APPI)

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 au montant de 199,\$, taxes en sus, à l'Association sur l'accès et la protection de l'information (APPI)

SM-020-01-15

FACTURE 2015 : ADHÉSION : CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 au montant de 325,\$, taxes en sus, à la Corporation des

officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec (COMBEQ).

SM-021-01-15

FACTURE 2015 : ADHÉSION : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 au montant de 2 455,08 \$, taxes en sus, à la Fédération québécoise des municipalités.

SM-022-01-15

FACTURE 2015 : ADHÉSION : UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 au montant de 1 710,45 \$, taxes en sus, à l'Union des municipalités du Québec.

SM-023-01-15

FACTURE 2015 : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS : PG SOLUTIONS

**SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler le contrat d'entretien et de soutien des applications du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 au montant de 7 140,\$, taxes en sus, à PG Solutions.

SM-024-01-15

FACTURE 2015 : ASSURANCES GÉNÉRALES : GAGNON ROCHETTE & ASSOCIÉS INC.

CONSIDÉRANT qu'il y aura des taxes supplémentaires à payer en 2015 pour la portion assurances automobiles;

CONSIDÉRANT que l'on a payé la facture assurances automobiles en décembre 2014 au montant de 4 070,85 \$;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #169964 au montant de 57 263,07 \$, pour les assurances générales 2015 à Gagnon Rochette & associés inc.

SM-025-01-15

FACTURE 2015 : COTISATION : ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de renouveler la cotisation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 au montant de 639,92 \$, taxes en sus, à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-026-01-15

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h50.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. Guy Denis, maire